

Municipalité de Lamarche

hebdomadaire et tous les dimanches à compter du 27 novembre 2016 jusqu'au 18 décembre 2016. Les activités reprendront le 8 janvier 2017 pour se terminer au début de mois de juillet 2017.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon**

ET RÉSOLU

QUE la demande de salle gratuite soit accordée au comité de l'Âge d'Or pour les dates demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, Gilbert Savard, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

249-11-16

5.LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
ET APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon**

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 9 H 12

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.


M. Gilbert Savard, maire


Mme Fabienne Girard , directrice générale

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 5 décembre 2016 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de monsieur Gilbert Savard, maire et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers, Réjean Savinsky, Roland Bélanger, Jean-Luc Savinsky et Réjean Gagnon

Mesdames les conseillères, Doris Pruneau et Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Fabienne Girard, directrice générale

ABSENCE :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Gilbert Savard, Maire.

250-12-16 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres étant présents et conformément à l'article 157 du Code municipal, tous les membres du Conseil renoncent à l'avis de convocation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

Ajout au point **9.. Affaires nouvelles :**

- 9.1 *Résolution d'appui pour une gouvernance équitable locale et régionale*
- 9.2 *Autorisation de signature pour DEC*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de la lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 novembre 2016*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1 *Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires nets pour le mois de novembre 2016 et remise des activités financières pour novembre 2016*

Municipalité de Lamarche

4.2 Virements budgétaires

5. **RÉSOLUTIONS**

- 5.1 *Rapport de dépense de la directrice générale*
- 5.2 *Rapport de dépense de l'employé municipal*
- 5.3 *Adoption du règlement numéro 448 pour abaisser la limite de vitesse sur la rue Principale au secteur de l'école primaire*
- 5.4 *Déclaration des élus sur la réception d'avantage ou de don*
- 5.5 *Remises des déclarations d'intérêts pécuniaires*
- 5.6 *États des personnes endettées*
- 5.7 *Responsabilité des élus*
- 5.8 *Fermeture du bureau pendant les Fêtes*
- 5.9 *Calendrier des séances 2017*
- 5.10 *Demande de projets Carrière-Été 2017*
- 5.11 *Maires suppléants, représentant aux comités et à la MRC*
 - Régie incendie
 - MRC
 - Régie intermunicipale secteur Nord
- 5.12 *Convention d'honoraires avec Cain Lamarre*
- 5.13 *Autorisation pour le versement des REER aux employés*
- 5.14 *Autorisation du vote par correspondance, élection du 5 novembre 2017*
- 5.15 *Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*
- 5.16 *Appui et adhésion à «Alliance Forêt Boréale»*
- 5.17 *Autorisation pour demande d'appel d'offres pour la vente du camping*
- 5.18 *Avis de motion amendement du règlement numéro 125-2007 concernant les usages de véhicule de camping*

6. **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

- 6.1 *Demande de salle gratuite – Conseil des Loisirs de Lamarche activité du dépouillement de Noël*
- 6.2 *Demande de contribution à la campagne Centraide 2016*

7. **INVITATION**

8. **CORRESPONDANCE**

- 8.1 *Statistique Canada*
- 8.2 *Commission de la construction du Québec – Travaux de construction pouvant être effectués par vos salariés permanents*
- 8.3 *Commission scolaire du Lac Saint-Jean – Plan de répartition et de destination des immeubles 2017-2020 : consultation*
- 8.4 *Remerciement du Cercle des Fermières de Lamarche*

9. **AFFAIRES NOUVELLES**

10. **TOURNÉE DES CONSEILLERS**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

251-12-16

3. EXEMPTION DE LA LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

La Directrice générale Mme Fabienne Girard, dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres

Municipalité de Lamarche

du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU:

QUE dispense de lecture soit et est accordé pour les procès-verbaux reçus;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 est approuvé.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire de 22 novembre 2016 est approuvé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

252-12-16

4.1 APPROBATION LISTE DES COMPTES À PAYER, DES
COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE
NOVEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de cinquante et un mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit sous (51 299.98\$), la liste des chèques manuels au montant de quarante-trois mille trois cent quarante-cinq dollars et soixante-treize sous (43 345.73\$), et les salaires payés au montant onze mille trois cent seize dollars et quatre-vingt-dix sous (11 316.90\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de cent cinq mille neuf cent soixante-deux dollars et soixante et un sous (105 962.61\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4941 à 4961.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LISTE DES COMPTES À PAYER :

Alain Bouchard	6.00\$
Mégaburo	377.33\$
Collectes Coderr	97.73\$
Les Électriciens du Nord	439.78\$
Entrepreneur Fortin Labrecque	21 508.73\$
Laboratoire Environex	188.22\$
Commerces B. Fortin inc	652.17\$
Gilbert Savard	20.00\$
Girard Fabienne	152.40\$
HTB Quincaillerie	291.41\$

Municipalité de Lamarche

Régie intermunicipal incendie nord	606.39\$
Les Entreprises Forestières Lachance	6 599.57\$
Atelier Léonidas Maltais	28.69\$
Produits Lépine inc.	270.73\$
Maxxam analytique	200.06\$
MRC Lac St-Jean Est	6 777.48\$
Déneigement Ô Max	529.48\$
Petite caisse	8.00\$
Popote roulante	66.00\$
Synergie Développement	12 359.81\$
Yvon Harvey	120.00\$
Total :	51 299.98\$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE
ET PAR CHÈQUE MANUEL :

Revenu Québec	4 120.68\$
Revenu Canada	1 558.23\$
Hydro-Québec	311.06\$
Hydro-Québec	621.63\$
Hydro-Québec	217.81\$
Bell Canada	220.89\$
Bell Canada	178.43\$
Bell Canada	8.72\$
Hydro-Québec	311.81\$
Hydro-Québec	69.10\$
Hydro-Québec	349.88\$
Hydro-Québec	28.35\$
Visa Desjardins	620.90\$
Visa Desjardins	1 300.37\$
Génératrice Drummond Wajax	32 767.87\$
Récif 02	60.00\$
Solican	100.00\$
Bibliothèque municipale de Lamarche	500.00\$
Total des chèques manuels :	43 345.73\$
Total des comptes fournisseurs :	51 299.98\$
Salaires du mois :	11 316.90\$
Grand total :	105 962.61\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fabienne Girard, directrice générale certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.


Fabienne Girard, directrice générale

253-12-16 4.2 VIREMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il y a des postes budgétaires déficitaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

Municipalité de Lamarche

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche autorise les virements budgétaires
suivants :

MONTANT	DU POSTE BUDGÉTÉ	AU POSTE BUDGÉTAIRE
510\$	02 130 00 422	02 130 00 527
17 000\$	02 413 00 521	02 413 00 649
13\$	02 110 00 454	02 702 30 222 ass.emp
3 900\$	02 414 00 521	02 610 00 419
900\$	02 701 20 522	02 610 00 419
Total : 22 323\$		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*** Les membres du conseil ont reçu comme chaque mois, l'état des activités
financières où les postes budgétaires sont identifiés.*

254-12-16

5.1 RAPPORT DE DÉPENSE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE-
RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi
budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

# FACTURE	FOURNISSEUR	MONTANT
1	Entreprise Fortin Labrecque	413.91\$
2	Récif 02	60.00\$
3	Quincaillerie HTB	686.25\$
4	Les Électriciens du Nord	439.78\$
5		
Total :		1 599.94\$

EXPLICATIONS : .

- 1. Nivelage des voies de contournement
- 2. Inscription de deux élus à un colloque
- 3. Achat de deux ponceaux dix-huit pouces
- 4. Réparation d’urgence d’un poteau électrique au centre communautaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-12-16

5.2 RAPPORT DE DÉPENSE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
ET RÉSOLU :

QUE le conseil reçoit le dépôt de la liste jointe.

# FACTURE	FURNISSEUR	MONTANT
1	Les Ent. Forestière Lachance	333.43\$
	TOTAL	333.43\$

EXPLICATIONS :

- 1. Six voyages d’asphalte broyé

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

256-12-16

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448 POUR ABAISSER LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE AU SECTEUR DE L’ÉCOLE PRIMAIRE

DU NUMÉRO CIVIQUE 96 RUE PRINCIPALE JUSQU’AU NUMÉRO CIVIQUE 160 RUE PRINCIPALE

RÈGLEMENT NUMÉRO 448

RÈGLEMENT NUMÉRO 448 POUR ABAISSER LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE AU SECTEUR DE L’ÉCOLE PRIMAIRE

ATTENDU QUE la vitesse automobile est excessive dans le secteur de l’école primaire situé sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la circulation est abondante dans ce secteur étant donné la présence de deux commerces qui augmentent les risques d’accident;

ATTENDU QUE les élèves de l’école primaire de la municipalité fréquentent à pied ce secteur;

ATTENDU QUE les plaintes des parents des écoliers pour accroître la sécurité au secteur de la zone scolaire;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l’article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU’un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Lamarche tenue le 7 novembre 2016 et inscrite au livre des délibérations sous le numéro 227-11-16.

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Lamarche

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 448, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 448 pour abaisser la limite de vitesse sur la rue Principale au secteur de l'école primaire.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur la rue Principale du numéro civique 96, rue Principale jusqu'au numéro civique 160, rue Principale

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par la Municipalité de Lamarche.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Avis de motion le : 7 novembre 2016

Adopté le : ~~5 décembre 2016~~

Avis de publication le : 7 décembre 2016


M. le Maire Gilbert Savard

ANNEXE A


Mme Fabienne Girard, DG

LISTE DU OU DES CHEMINS

Rue Principale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

257-12-16

**5.4 DÉCLARATION DES ÉLUS SUR LA RÉCEPTION
D'AVANTAGE OU DE DON**

CONSIDÉRANT QU'à l'article 2 du code d'éthique il est précisé que tout élu recevant un avantage excédant 200\$ doit produire une déclaration dans les 30 jours suivant sa réception;

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT QUE les élus reconnaissent avoir reçu le formulaire de déclaration et en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche reconnaît avoir reçu toutes les déclarations de ces élus siégeant au conseil municipal ainsi que les formulaires DGE-1038 VF en date de la présente séance et se conformant par la présente, au code d'éthique des élus municipaux de Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

2. Avantage

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Le _____ moi _____ déclare n'avoir reçu aucun avantage ou don n'excédant le montant de 200\$ pendant l'année 2016.

Et je signe _____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

258-12-16

5.5 REMISES DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les élus ont l'obligation de compléter le document des intérêts pécuniaires chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

Municipalité de Lamarche

D'accepter le dépôt des intérêts pécuniaires des élus du conseil municipal de Lamarche, tel que recommandé par la loi sur les élections et les référendums et le règlement sur le code d'éthique et de déontologie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

259-12-16

5.6 ÉTATS DES PERSONNES ENDETTÉES

ATTENDU QU'à ce jour un montant de 105 895.75\$ est dû par les contribuables de la municipalité de Lamarche;

ATTENDU QU'un avis de compte en souffrance a été envoyé aux contribuables concernés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU

D'accepter le rapport concernant les personnes endettées pour taxes envers la municipalité au montant de 105 895.75\$\$ en date du 30 novembre 2016. Le tout conformément à l'article 1022 du Code municipal.

QUE les propriétés appartenant aux personnes endettées de plus de deux ans soient vendues pour taxes selon les procédures et délais prévus au code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-12-16

5.7 RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA **MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lamarche souhaite donner des responsabilités à ses élus pour un meilleur suivi des différents dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces fonctions facilitent la mise à jour d'informations pour la prise de décisions;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU

QUE les responsabilités identifiées ci-dessous, soit dévolu aux élus municipaux leur correspondant :

M. Gilbert Savard,

Maire :

-ressources humaines;

Municipalité de Lamarche

- signataire des effets bancaires;
- régie intermunicipale;
- voirie;
- comité consultatif d'urbanisme

M. Jean-Luc Savinsky,
Conseiller # 1

M. Réjean Savinsky,
Conseiller # 2 :

- bâtiments municipaux;
- camping;
- quad et motoneige
- aqueduc et égout;
- sécurité civile

Mme Doris Pruneau,
Conseillère #3 :

- vérification des comptes du mois;
- Premiers Répondants;
- quad et motoneige
- villégiature
- sécurité civile

M. Roland Bélanger,
Conseiller #4 :

- loisirs;
- Maison des jeunes;
- bibliothèque;
- C.C.U;

M. Réjean Gagnon,
Conseiller #5 :

- aqueduc, égout;
- incendie;
- camping;
- quad et motoneige
- villégiature;
- signataire bancaire;
- vérification des comptes

Mme Lyne Bolduc,
Conseillère #6 :

- aînés;
- famille;
- jeunesse
- camping;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-12-16 **5.8 FERMETURE DU BUREAU PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du bureau pendant cette période permet
au personnel de débiter les procédures de la fermeture d'année financière;

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période les encaissements sont impossibles à effectuer;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

D'autoriser la fermeture du bureau pour la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2016 au 16 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-12-16 5.9 CALENDRIER DES SÉANCES 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19 h 30 :

MOIS 2017	DATE DES SÉANCES
Janvier	16
Février	6
Mars	6
Avril	3
Mai	1er
Juin	5
Juillet	3
Août	14
Septembre	11
Octobre	2
Novembre	13
Décembre	4

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Lamarche

263-12-16

5.10 DEMANDE DE TROIS PROJETS ÉTUDIANTS CARRIÈRE-ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT QU'aux prévisions budgétaires 2017 nous avons réservé des crédits nécessaires pour le coût de trois projets étudiants;

CONSIDÉRANT QUE ces trois emplois aident aux jeunes étudiants de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

QUE soit demandée une subvention salariale pour trois (3) étudiants dans le cadre du programme Emploi d'été Canada de Développement des ressources humaines du Canada pour trois animateurs communautaires de l'été 2017;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

264-12-16

5.11 MAIRES SUPPLÉANTS, REPRÉSENTANT AUX COMITÉS ET À LA MRC – REMPLACANT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que soit déterminé à l'avance les remplaçants de M. le maire lors des séances de la MRC de Lac St-Jean-Est en son absence;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU

QUE les remplaçants de M. le maire aux séances de la MRC et aux séances municipales pour l'année 2017 soient :

○ MRC :

- JANVIER, FÉVRIER, MARS :
M. Réjean Savinsky, conseiller # 2
- AVRIL, MAI, JUIN :
M. Réjean Gagnon, conseiller # 5
- JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE
Mme Doris Pruneau, conseillère # 3

○ RÉGIE INCENDIE :

QUE le représentant de la municipalité de Lamarche à la Régie incendie du Secteur Nord pour l'année 2017 soit M. Réjean Gagnon, conseiller #5.

Municipalité de Lamarche

- **REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU SECTEUR NORD :**

QUE le représentant de la municipalité de Lamarche à la Régie intermunicipale du Secteur Nord pour l'année 2017 soit M. le Maire Gilbert Savard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-12-16

5.12 CONVENTION D'HONORAIRES AVEC CAIN LAMARRE

CONSIDÉRANT QUE la convention d'honoraires pour les services juridiques de Cain Lamarre est à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un conseiller juridique pour l'exécution des tâches administratives courantes;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par M. Jean-Luc Savinsky sur l'adoption immédiate de cette résolution. M. Jean-Luc Savinsky et Mme Lyne Bolduc soutiennent que les honoraires de Cain Lamarre sont trop élevés.

CONTRE : M. Jean-Luc Savinsky et Mme Lyne Bolduc

POUR : Messieurs Réjean Gagnon, Réjean Savinsky et Roland Bélanger, ainsi que Mme Doris Pruneau.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE soit renouvelée la convention d'honoraires de la société d'avocats Cain Lamarre pour des honoraires fixes à 100\$ par mois (1 200\$ par année). S'il advenait l'ouverture d'un dossier pour procédure judiciaire, les honoraires maximums de 170\$ par heure et de 180\$ par heure en 2018. Les auditions à la Cour municipale sont toutefois chargées au tarif forfaitaire de 200\$ par demi-journée en ce qui a trait aux plaintes pénales.

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité de Lamarche ladite convention.

QUE le renouvellement de la convention soit pour une durée de deux ans, vingt-quatre mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 190 00 412.

266-12-16

5.13 AUTORISATION POUR LE VERSEMENT DES REER DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE les contrats des employés prévoient le versement d'un montant pour les REER en fin d'année;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Lamarche

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise le versement pour les REER aux employés (es) tels que décrits ci-contre :

- | | | |
|---------------------|-----------------|---|
| - Fabienne Girard : | montant accordé | 1250\$, versement hebdomadaire, mais il reste un solde de 250\$ à payer |
| - Annick Lachance : | 750\$ à payer | |
| - Steve Godin : | 750\$ à payer | |

QUE le poste budgétaire 02 130 00 212 soit imputé pour l'administration et le poste 02 320 00 289 pour l'employé municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-12-16

5.14 AUTORISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE, ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-12-16

5.15 SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours

Municipalité de Lamarche

aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de révision sur le modèle d'entente-travail depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à 1° l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à

Municipalité de Lamarche

L'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE DEMANDER que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-12-16

5.16 APPUI ET ADHÉSION À «ALLIANCE FORÊT BORÉALE»

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, a amené des changements importants dans la gestion des forêts publiques du Québec;

ATTENDU QUE les principaux objectifs de cette loi sont :

- Assurer la pérennité du patrimoine forestier et implanter un aménagement durable des forêts;
- Favoriser un aménagement écosystémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- Soutenir la viabilité des collectivités forestières;
- Etc.

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la dimension environnementale prend le pas sur les autres dimensions du développement durable (économique et sociale), marquant ainsi un net déséquilibre parmi ces dimensions;

ATTENDU QUE, depuis l'année 2000, la région du Saguenay-Lac-St-Jean (SLSJ), tout comme le Québec, a subi une importante diminution de sa possibilité forestière résineuse;

ATTENDU QUE la problématique du rétablissement du caribou forestier et l'instauration éventuelle d'aires protégées comme solution potentielle est un enjeu majeur à suivre de près;

ATTENDU QU'à l'initiative de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du SLSJ en 2014, «ALLIANCE FORÊT BORÉALE» a été constituée, laquelle a pour objets :

- Créer et gérer un fonds de promotion du développement lié à l'exploitation durable de la forêt boréale et de nos ressources naturelles;
- Coaliser les organismes privés et publics des régions où la forêt boréale est présente;
- Coaliser les acteurs socioéconomiques afin de faire la promotion et la défense de la foresterie durable, du droit de récolter et de créer de la richesse en lien avec la mise en valeur;
- Documenter et travailler à l'augmentation de la possibilité forestière dans un objectif de quantité et de qualité;

Municipalité de Lamarche

- Organiser des collectes de fonds par voie de souscription publique ou autre;
- Faire des représentations auprès des gouvernements en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés;
- Supporter le développement de la recherche afin de développer les connaissances en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés.

ATTENDU QU'un plan d'actions a été élaboré et adopté par le conseil d'administration d'ALLIANCE FORÊT BORÉALE, laquelle s'est dotée de la Vision commune :

Une forêt aux ressources durables, plus productive, mieux aménagée, aux usages multiples et qui contribue davantage à l'économie de la région et des collectivités qui y habitent»

ATTENDU QU'une partie importante l'économie régionale est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et de l'Ontario sont interpellées pour adhérer à ALLIANCE FORÊT BORÉALE et à promouvoir ses actions;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

QUE le conseil de la municipalité de Lamarche :

- Appuie les démarches initiées par ALLIANCE FORÊT BORÉALE;
- Signifie son adhésion à cette entité en complétant le formulaire ; et,
- S'engage à promouvoir les actions ciblées par l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

270-12-16

5.17 AUTORISATION POUR DEMANDE D'APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE la décision de vendre le camping avait déjà été prise lors d'une précédente demande en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un promoteur pourra amener des investissements et emplois au sein du camping et de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des investissements majeurs sont essentiels à la survie du camping;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède déjà de nombreuses infrastructures déficientes et que nos budgets sont faibles pour nous permettre d'effectuer des investissements majeurs au camping;

EN CONSÉQUENCE,

*M. le maire demande à l'assemblée de lever la main ceux qui sont en faveur de garder le camping municipal. Deux personnes sur un total de 27 ont levés la main.

Municipalité de Lamarche

M. Jean-Luc Savinsky et Mme Lyne Bolduc demande le vote sur cette résolution.

CONTRE LA VENTE : M. Jean-Luc Savinsky et Mme Lyne Bolduc

POUR LA VENTE: Messieurs Réjean Gagnon, Réjean Savinsky et Roland Bélanger, ainsi que Mme Doris Pruneau.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES ÉLUS

QUE le conseil est en accord avec la décision d'émettre un appel d'offres publiques pour la vente du camping.

QUE le conseil autorise madame Fabienne Girard, directrice générale, a demandé des appels d'offres écrits pour la vente du camping Tchitogama.

QUE l'appel d'offres de vente paraisse dans un journal.

QUE le poste budgétaire 02 130 00 341 soit imputé.

271-12-16

**5.18 AVIS DE MOTION AMENDEMENT DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 125-2007 CONCERNANT LES USAGES DE VÉHICULE
DE CAMPING**

Madame Doris Pruneau conseillère numéro 3, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un amendement au règlement numéro 125-2007 concernant les usages de véhicule de camping.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

272-12-16

**6.1 DEMANDE DE SALLE GRATUITE – CONSEIL DES LOISIRS
DE LAMARCHE ACTIVITÉ DU DÉPOUILLEMENT DE NOËL**

CONSIDÉRANT la demande de salle gratuite pour l'activité du dépouillement de Noël, le 16 décembre 2016 à 19H30, signée par madame Helena Tremblay secrétaire du Conseil des Loisirs de Lamarche.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

QUE la salle soit accordée gratuitement au Conseil des Loisirs pour l'activité de dépouillement de Noël le 16 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

273-12-16

**6.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION À LA CAMPAGNE
CENTRAIDE 2016**

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT la demande de contribution corporative à la campagne Centraide 2016, signée par Dominique Bouchard président de la campagne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accorde un don de 30\$ à Centraide.

Que le poste budgétaire 02 130 494 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture de la correspondance et en dépose le contenu aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

9. AFFAIRES NOUVELLES

274-12-16

9.1 RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE GOUVERNANCE ÉQUITABLE LOCALE ET RÉGIONALE

CONSIDÉRANT le constat de la diminution de la représentation des femmes du Saguenay-Lac-Saint-Jean provoquée par les récentes réorganisations des structures de gouvernance;

CONSIDÉRANT QU'une véritable démocratie ne peut s'exercer qu'avec la contribution des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie politique, sociale, économique et culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le seuil minimal établi par l'ONU de 30% de représentation féminine n'est pas toujours atteint dans plusieurs instances décisionnelles de la région et risque de diminuer encore plus;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes conscients de l'importance d'assurer l'équité de représentation au sein des processus de prises de décisions;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

D'appuyer le Manifeste pour une gouvernance équitable locale et régionale et de demander au Gouvernement d'agir rapidement afin de favoriser la présence et la participation égalitaire des Québécois et Québécoises au sein de nos instances municipales et régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-12-16

9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA

Municipalité de Lamarche

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a déposé une demande d'aide financière pour un projet de réfection du centre communautaire «Presbytère» auprès de Développement Économique Canada;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de mandater un signataire pour la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

Que la municipalité de Lamarche mandate Mme Fabienne Girard, respectivement secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lamarche, à signer tout document pour et au nom de la municipalité de Lamarche auprès de Développement Économique Canada.

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le maire donne la parole aux élus, chacun donne l'information des dossiers qui leurs sont dévolus.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, Gilbert Savard, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

276-12-16

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,

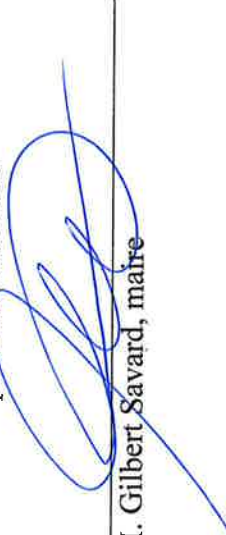
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 20 H 27.

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.


M. Gilbert Savard, maire


Mme Fabienne Girard, directrice générale

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de ville de la Municipalité de Lamarche tenue le mercredi 21 décembre 2016 à 10 H 00 à la Mairie de la Municipalité de Lamarche sous la présidence de monsieur Réjean Savinsky, maire suppléant, et à laquelle il y avait quorum légal.

PRÉSENCES :

Messieurs les Conseillers : Jean-Luc Savinsky, Réjean Savinsky et Réjean Gagnon

Mesdames les conseillères : Doris Pruneau et Lyne Bolduc

ABSENCES : M. le maire, Gilbert Savard, M. Roland Bélanger, conseiller et M. Jean-Luc Savinsky

ÉGALEMENT PRÉSENTE

La Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière, Fabienne Girard

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10 H 00 par monsieur Réjean Savinsky, maire suppléant.

277-12-16 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Réjean Gagnon
Appuyé par Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour, tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 *ADOPTION DU BUDGET 2017, règlement de taxation # 447*
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**